



Référence T-A 2020-004 / 064

Réglementation sur le Pont de
Varades – RD 752

Limitation de tonnage
à 19t et 9t

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation de la circulation sur :
Route Départementale n° 752**

Commune de LOIREAUXENCE - Varades

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Maine et Loire,

VU les avis de Messieurs les Maires de Loireauxence, Ancenis-Saint-Géréon, Mauges sur Loire, Montrevault sur Evre et Orée d'Anjou,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de garantie de bonne conservation du pont de Varades, de limiter la circulation des véhicules lourds sur la route départementale 752, commune de Loireauxence, commune déléguée de Varades.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n° T A 2020-020-XB en date du 26 février 2020.

ARTICLE 2

La circulation des transports routiers, des transports de personnes, et des engins agricoles est interdite dans les deux sens sur la route départementale 752 entre les PR 1+950 et 2+270, (Pont de Varades) sur la commune de Loireauxence.

du 11 mai 2020 au 31 décembre 2020

selon les conditions suivantes :

- Poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur ou égal à 9 tonnes pour les véhicules de transports scolaires,
- Poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur ou égal à 19 tonnes pour les véhicules isolés,
- Poids total roulant autorisé (PTRA) supérieur ou égal à 19 tonnes pour les véhicules articulés,
- Hauteur supérieure à 3,90 mètres.

ARTICLE 3

Pour la seule activité agricole, les exploitants désignés dans l'annexe n°1 jointe sont autorisés à franchir l'ouvrage avec un ensemble agricole ne dépassant pas 19 tonnes de poids total réel en charge.

Seuls les ensembles routiers des entreprises de transports et de travaux publics locales désignées dans l'annexe n°2 sont autorisés à franchir l'ouvrage si le poids total réel en charge ne dépasse pas 19 tonnes.

ARTICLE 4

La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la route départementale 752 entre les PR 1+850 et 2+4100, dans les deux sens.

ARTICLE 5

Les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes et inférieurs à 19 tonnes devront respecter une inter-distance de 50 mètres avec le véhicule précédent. Une signalisation au sol permettra à ces véhicules de respecter cet espacement.

ARTICLE 6

La circulation des véhicules dont le franchissement sur l'ouvrage est interdit, s'effectuera par les itinéraires de déviation suivant :

- ▶ Dans le sens Candé vers St Pierre Montlimart, suivre la déviation S5 depuis le giratoire « Porte Océane » par la RD 923, jusqu'à Ancenis, la RD 723 jusqu'au giratoire « Emile Raguin », la RD 763 A (pont d'Ancenis), la RD 763, la RD 67 en direction du Fullet, puis la RD 17 jusqu'à Saint Pierré Montlimart.
 - dans le sens inverse, *St Pierre Montlimart vers Candé*, suivre déviation S6.

- ▶ Dans le sens Saint Florent le Vieil vers Varades suivre la déviation S3 par la RD 751 en direction de Liré, la RD 763 puis la RD 763 A (Pont d'Ancenis) jusqu'au giratoire Emile Raguin puis la RD 723 jusqu'à Varades.
 - dans le sens inverse, *Varades vers Saint Florent le Vieil*, suivre la déviation S4.

- ▶ La circulation locale de Belligné, Saint Herblon et Anetz arrivant à Varades et désirant rejoindre Saint Florent le Vieil sera invité à faire demi tour au giratoire de « Super U » à Varades pour reprendre la direction d'Ancenis et suivre la déviation S4 par le Pont d'Ancenis.
Pour rejoindre le sud Loire depuis ST Germain des Prés (RD723), suivre la déviation S3 via le Pont de Montjean jusqu'à ST Florent le Vieil.
 - dans le sens inverse, *Saint Florent le Vieil vers St Germain des Prés*, suivre la déviation S4.

ARTICLE 7

Toutes les prescriptions antérieures, de tonnage et de limitation de vitesse sur cette portion de route sont abrogées.

ARTICLE 8

La signalisation de cette restriction sera mise en place par le service aménagement de la délégation d'Ancenis,

ARTICLE 9

La mise en place des prescriptions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 10

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Loireauxence et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Maire de Loireauxence
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,
brigade de Loireauxence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis,

le 06/05/2020

Le Président du conseil départemental,

le chef du service aménagement

Ancenis

SÉROME ROUAULT



Diffusions :

Mairie de Loireauxence,
Mairie d' Ancenis- Saint Géréon,
Mairie de Mauges sur Loire,
Mairie de Montrevault sur Evre,
Mairie d' Orée d'Anjou,

ANNEXE n°1

raison sociale	SIREN	ADRESSE		
SCEA GIRARDIN	451671416	L ETRIE	SAINT FLORENT LE VIEL	MAUGES SUR LOIRE
EARL DE LA BERNETTIERE	833716285	LA HAUTE BERNETTIERE	SAINT FLORENT LE VIEL	MAUGES SUR LOIRE
GAEC DE LA SUBELLIERE	380540427	LA SUBELLIERE	SAINT FLORENT LE VIEL	MAUGES SUR LOIRE
GAEC DES ALOUETTES	325729838	LA VACHERIE MAUBERT	SAINT FLORENT LE VIEL	MAUGES SUR LOIRE
SCEA LA BOUILLERE	344124219	RUE SAINTE MAURILLE	SAINT FLORENT LE VIEL	MAUGES SUR LOIRE
EARL CHEVRETHEIL	378330401	LE THEIL	LA BOUTOUCHERE-SAINTE FLORENT LE VIEL	MAUGES SUR LOIRE
EARL DE LA RHUBARBE	328769260	L AIRE AUBERT	LA BOUTOUCHERE-SAINTE FLORENT LE VIEL	MAUGES SUR LOIRE
GAEC DE LA REAUTE	340196682	LA REAUTE	LA BOUTOUCHERE-SAINTE FLORENT LE VIEL	MAUGES SUR LOIRE
MARSAULT TANGUY	501489991	LE PONT DALAINE	LA CHAPELLE SAINT FLORENT	MAUGES SUR LOIRE
GAEC DE LA LOIRE	810472860	LA BACLAIRE	LE MARILLAIS	MAUGES SUR LOIRE
GAEC DES ETANGS	502475320	JEANNE DARC	LE MARILLAIS	MAUGES SUR LOIRE
GAEC DU CLOS DE LA BOIRE	490051075	RUE GIRARD	LE MARILLAIS	MAUGES SUR LOIRE
GAEC RETHORE BELOUIN	393596234	LES BATES	LE MESNIL EN VALLEE	MAUGES SUR LOIRE
GAEC DU PRINTEMPS	423007277	LE ROSERAY	BOTZ EN MAUGES	MAUGES SUR LOIRE
SCEA KER MAGUY	387847726	LA PETITNIERE	CHAUDRON EN MAUGES	MONTREVAULT SUR EVRE
BOVE WILLIAM	877650499	LA BAUDOUINIERE	CHAUDRON EN MAUGES	MONTREVAULT SUR EVRE
SCEA ARZILLAIS	497547240	IMPASSE DE L ARZILLAIS	MONTRELAIS	
PLOUZIN NICOLAS	497623819	LA DOITOURY	SAINT HERBLON	VAIR SUR LOIRE

ANNEXE n°2

Entreprise	Immatriculation des tracteurs	Immatriculation des remorques
SARL Catelin	AT-898-KP CD-327-RN CE-070-HW CZ-469-KT DJ-279-TT DV-073-SE EF-068-NH EQ-697-HN FG-238-ZJ	143-BAG-44 BG-192-FR CA-116-YL CJ-851-EG CN-040-VR CR-128ST DX-521-ND FJ-610-XV
SAS La Florentaise	DP-636-GE	DP-814-GP
Guillaume J.Y sous traitant de SAS La Florentaise	CC-155-KZ	CV-208-MY
Guillaume F. sous traitant de SAS La Florentaise	FE-084-GS	AA-504-KW
SAS Moreau TP	EP-024-PA FM-970-SX	921-CJX-44 CQ-778-TY
SARL TPS	AG-804-ZR BL-7696HM BR-739-VQ BV-382-JV BW-700-PJ CG-259-JM DB-984-QG DD-799-AX EL-915-HK	AW-308-ZX AY-707-FG BN-468-PN CR-587-EG CX-010-HY DJ-792-DY DS-804-BY EB-518-WB EB-230-QW FD-291-HA
JETA Transport	EY-603-EH	FC-674-ZR